

FAMGB ASBL

Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles
Boulevard Pacheco, 34 - 1000 Bruxelles

Tél/Fax : 02/379.03.33
Courriel : famgb@famgb.be
Site : www.famgb.be

L'agrément,
La prime de soutien à la médecine générale,
Etc

Comment être en ordre sur Médéga et MyInami

LE PRINCIPE

Toute une série de choses, par exemple le maintien de votre agrément, l'octroi de primes diverses (prime de soutien à la pratique, par exemple) sont gérées par votre cercle de médecins généralistes via deux portails fédéraux : Médéga et MyInami.

MEDEGA :

Le renouvellement de l'agrément et l'octroi de chacune d'elle est conditionné par des critères qui lui sont propres. Par exemple, trois conditions pour la prime de soutien : être médecin généraliste agréé, être en ordre auprès du Service de garde agréé, compter au moins 1.250 contacts sur l'année de référence.

Un critère commun se retrouve à chaque fois : être en ordre auprès du Service de garde (en l'occurrence, la Garde Bruxelloise) agréé par le Cercle lui-même agréé (FAMGB, Cercle reconnu n° 117).

L'INAMI vérifie cette condition sur le portail MEDEGA du SPF Santé publique qui gère les données relatives à votre inscription au service de garde via le **portail MEDEGA du SPF Santé Publique**.

MYINAMI :

Le paiement des diverses primes se fait via la gestion en ligne de vos données d'identification (et des données financières) sur le **portail MyInami** (sauf celui des honoraires de disponibilité qui est géré par Médéga).

En conclusion, il faut :

1. Être identifié (e) sur Médéga pour que le Cercle puisse vous y activer
2. Gérer son numéro de compte sur MyInami.

QUAND DEVEZ-VOUS REAGIR ?

- Vous devez mettre à jour vos données si l'INAMI ne les possède pas encore au complet (si le numéro de compte ou le numéro de téléphone est manquant par exemple, ou vous modifiez votre numéro de compte, par exemple à l'occasion de votre mise en société (ce qui vous évitera par la suite des complications comptables si des primes sont versées erronément sur votre compte privé).

En conclusion :

Si dans le passé vous avez déjà reçu une allocation de pratique ou des honoraires de disponibilités, et si vous ne voulez pas modifier votre numéro de compte, aucune démarche dans Médéga ou Mylnami ne doit être entreprise.

COMMENT FAIRE ?

Il nous est impossible d'effectuer pour vous une inscription ou une modification de vos données personnelles sur ces portails, en vertu de la loi sur la vie privée.

- MEDEGA
 - Rendez-vous sur le Site de Médéga en [cliquant ici](#)¹. Identifiez-vous au moyen de votre carte d'identité ou d'une nouvelle application « [it'sme](#)² » que vous pouvez télécharger sur votre PC ou votre smartphone.
 - Carte d'identité : il vous faut un lecteur de carte électronique, votre carte d'identité et votre PIN (délivré par votre commune). Vous trouverez la procédure en [cliquant ici](#)³.
 - Dans Médéga, rendez-vous dans la partie « Mes informations » et indiquez votre adresse pratique, ainsi qu'un numéro de téléphone et votre adresse privée. Pour ajouter ces informations, vous devez cliquer sur « Modifier ». Le numéro de téléphone peut s'inscrire manuellement. Ensuite cliquez sur « Enregistrer les modifications ».
 - N'oubliez pas de nous avertir (secretariat@famgb.be ou 02/880.29.72 (Christine DEOME)) de la mise à jour de votre fiche afin que nous puissions vous activer sur Médéga, et activer vos droits après vérification de votre mise en ordre auprès du Service de garde)

¹ <https://www.ehealth.fgov.be/fr/professionnels-de-la-sante>

² <https://www.itsme.be/fr/lang-splash>

³ <https://eid.belgium.be/fr/>

■ MYINAMI

- Rendez-vous sur le Site [la gestion en ligne des données d'identification et des données financières](#) (MyInami) ⁴. Identifiez-vous au moyen de votre carte d'identité et de votre code PIN, ou de l'application « It'sme » (voir Médéga, paragraphe précédent).
- L'identification et l'authentification du dispensateur se fait par un module standard de la plate-forme eHealth.
- Vous pouvez modifier l'adresse de votre cabinet, votre numéro de téléphone, votre numéro de compte et votre adresse de contact dans le système en cliquant sur la rubrique du menu « Mes informations ».
- Prime de soutien à la pratique, tous les détails sur le site de l'Inami – [Prime de pratique intégrée en médecine générale](#). ⁵

SI VOUS N'AVEZ PAS D'ORDINATEUR ?

- Vous devez envoyer vos données corrigées et complètes à l'adresse suivante :

SPF Santé publique,
Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement – Cellule Aide médicale urgente et
Première ligne de soins,
Eurostation 2^e étage – local 02D274, Place Victor Horta 40, boîte 10,
1060 Bruxelles

- Le SPF Santé publique se chargera de l'encodage de vos données.



⁴ <https://www.ehealth.fgov.be/fr/professionnels-de-la-sante>

⁵ <https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/medecins/aide/pratique-integree>